

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
06 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six avril à 18 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. HITTLER, Maire ; MM FILIPPI, LORNE, FINCK MMES LESAGE, LOISEAU, MORIZOT Adjointes au Maire, M. DESCHAMPS, conseiller municipal délégué ; MM. BION, ALBERT, PAUTRAT, PAX, WOZNIAK, RICHARD, COUSIN MMES DRION, TEUFEL, HULOT, SHAW, SOUCAT, DAIRE (arrivée à 18 h40)

ABSENTS EXCUSES :

Mme Gislaïne HERBLOT donne pouvoir à M Patrick FINCK
Mme Marie-Laure FERON donne pouvoir à Mme Anne LOISEAU

Monsieur Camille COUSIN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

Votes : Pour : 22 Contre : Abstentions :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

En raison de la pandémie, les activités des associations ont été ralenties voire inexistantes. En 2020, les subventions demandées ont été versées. Certaines associations n'ont pas déposées de demande de subventions pour l'année 2021, estimant que celles précédemment versées n'ont pas été dépensées.

Ces associations sont les suivantes : ASA Tennis, Amicale de l'Harmonie municipale, Arcis Scrabble, Association Tennis de Table, comité de jumelage, comité des fêtes, Ensemble et solidaires, AV3S Arcis, Pétanque du château d'Arcis.

Les conseillers qui adhèrent à certaines associations n'ont pas pris part au vote de celles-ci. M FINCK et Mme LESAGE sont sortis de la salle au moment des débats et du vote des subventions pour les associations dont ils font partie ou travaillent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | DEMANDE | VOTE | OBSERVATIONS | | |
|-------------------------------------|---------|--------|---|------------|------------------|
| Asa Football | 1 000 | 1 000 | Pour : 18 | contre : 2 | abstentions : 3 |
| ADMR | 4 500 | 4 300 | Pour : 23 | contre : 0 | abstentions : 0 |
| Amicale donneurs de sang | 200 | 200 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Amicale sapeurs-pompiers | 1 500 | 1 500 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Amicale personnel | 1 100 | 1 000 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Arcis Billard Club | 2 000 | 1 800 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Arcis cyclotourisme | 500 | 300 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Arcis handball | 1 500 | 1 000 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Arcis Val d'Aube histoire et patri. | 700 | 600 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Centre social MPT | 20 000 | 15 000 | Pour : 15 | contre : 4 | abstentions : 4 |
| CFA BTP Aube | 390 | 390 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Club féminin | 200 | 200 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Dynamôme | 1 000 | 750 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Familles rurales | 4 500 | 3 000 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Génération mouvement | 400 | 200 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Gymnastique volontaire | 500 | 200 | Pour : 21 | contre : | abstentions : 2 |
| Kumi Kata Club | 500 | 200 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Le petit plus de Pierre | 500 | 200 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Les croqueurs de pommes | 200 | 200 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Les p'tits bouts | 350 | 200 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Les roses du Val d'Aube | 300 | 200 | Pour : 21 | contre : | abstentions : 2 |
| Ligue contre le cancer du sein | 1 000 | 1 000 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| L'outil en mains | 2 000 | 2 000 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Protection civile | 500 | 500 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| RASED Ecole Aurillac | 360 | 360 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Ciné Ligue | 1 169 | 1 169 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Fraternelle/tir | 500 | 0 | Pour : 23 | contre : | abstentions : |
| Les archers des prés dorés | 2 500 | 0 | Pour : 21 | contre : | abstentions : 2. |
| La loutre arcisienne | 400 | 0 | Hors délai dépôt du dossier le 16 mars 2021 | | |
| Prévention routière | 150 | 0 | Association nationale | | |
| Pulsation | 400 | 0 | Pour : 22 | contre : | abstentions : 1 |
| Team MGT | 300 | 0 | Pour : 21 | contre : 1 | abstentions : 1 |

Ciné ligue a une convention annuelle avec la mairie.

Le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer de subventions à certaines associations et d'en revoir d'autres. Il a été décidé d'arrondir la subvention de Dynamôme à 750 € et d'attribuer 1 000 € à la ligue contre le cancer du sein qui habituellement recevait les dons faits lors de la course « les foulées arcisiennes ».

La fraternelle ne reçoit aucune subvention car, après étude de leurs finances, ils ont plusieurs années de fonctionnement d'avance.

Pour ce qui concerne les archers des prés dorés, il n'y a pas eu de subvention car la commune va installer un branchement électrique au pas de tir couvert.

Rien n'a été retenu pour la prévention routière car c'est une association nationale et qu'elle a d'autres revenus. Pulsation est une association « familiale » et aucune assemblée générale n'a été faite, donc le conseil a décidé de ne rien attribuer.

Pour Team MGT, le cas est identique à Pulsation, association familiale de 3 personnes (parents et enfant).

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CONFIRME** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S d'un montant de 12.000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 : TRANSFERT DE CREDITS

A l'occasion de l'établissement du budget primitif, il avait été prévu le transfert de la somme de 240.000 € du budget annexe eau et assainissement (M49) vers le budget principal (M14).

Pour ce faire, les écritures suivantes avaient été prévues :

Budget annexe assainissement, dépenses au chapitre 67, article 672: 240 000,00 €

Budget principal, recettes au chapitre 75, article 7551: 240 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CONFIRME** le transfert de la somme de 240.000 € du budget annexe eau et assainissement (M49) vers le budget principal (M14)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

RACHAT IMMOBILISATION DU BUDGET ANNEXE

L'éclairage du chemin rural dit Notre Dame, mandaté en 1989, a été imputé par erreur sur le budget annexe au compte 218.

La dépense aurait dû être portée par le budget principal, il y a donc lieu de transférer cette immobilisation du budget annexe au budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CONFIRME** le transfert de l'immobilisation de 1989 du budget annexe eau et assainissement (M49) vers le budget principal (M14)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2021

Suite à la réforme de la fiscalité, dont la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune se voit reverser, en compensation, les taxes foncières attribuées auparavant au Conseil Départemental ; ce qui implique le changement du taux de la taxe sur le foncier bâti.

L'Etat garantit le maintien des recettes fiscales des communes et a conduit à calculer un coefficient correcteur pour lisser les variations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **FIXE** les taux des taxes directes locales, comme suit :

* Taxe sur le foncier bâti : 37,00 %

➔ 17,58 % taux de la commune + 19,42 % taux du Département)

* Taxe sur le foncier non bâti : 22,22 %

* Contribution foncière des entreprises : 17,21 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

BUDGET PRINCIPAL M14 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la réforme de la fiscalité, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires 2021 selon l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) reçu des services de la direction des finances publiques de l'Aube.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **DÉCIDE** la modification des prévisions budgétaires comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Compte 73111 prévu 1.370.000 € modifié : 1.243.535 €

Compte 74833 prévu 2.400 € modifié : 64.247 €

(compensation contributions entreprises)

Compte 74834 prévu 2.000 € modifié : 153.115 €

(compensation exonérations taxes foncières)

Compte 74835 prévu 69.000 € modifié : 0 €

(compensation taxe d'habitation)

Dépenses de fonctionnement :

Compte 615228 prévu 5.000 € modifié : 10.000 €

Compte 615231 prévu 50.000 € modifié : 60.000 €

Compte 023 prévu 285.309 € modifié : 287.806 €

(virement à la section d'investissement)

Recette d'investissement :

Compte 021 prévu 285.309 € modifié 287.806 €
(virement de la section de fonctionnement)

Dépenses d'investissement :

Compte 2041582 prévu 21.425 € modifié : 24.222 €
Compte 21312 prévu 19.400 € modifié : 24.400 €
Compte 2135 prévu 13.069 € modifié : 17.769 €
Compte 2188 prévu 28.818 € modifié : 33.818 €
Votes : Pour : 23 Contre : Abstentions :

RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'installation communale d'éclairage public dans la cour de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1975.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent : le remplacement du luminaire vétuste situé sur le mât dans la cour de la mairie par un luminaire 48 leds-75 W-3000 K.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 850 euros et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 425 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 425 euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

Votes : Pour : 22 Contre : Abstentions : 1

MISE EN PLACE DE 2 TOURNE A DROITE CARREFOUR A FEUX TRICOLORES RUE DE BRIENNE ET RUE DE CHALONS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en place de 2 tourne à droite carrefour à feux tricolores rues de Brienne et de Chalons

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1975.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La pose d'une lanterne de signalisation unicolore
- La fourniture d'un signal R16 Ø 200 à leds orange tourne à droite
- La modification du contrôleur

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1800 euros et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 900 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipa :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 900 euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

Votes : Pour : 23 Contre : Abstentions :

MISE EN LUMIERE DE LA TOUR DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en lumière de la tour de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1975.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose sur une traverses thermolaquée de 2 projecteurs 18 leds avec optique 6°
- La fourniture et la pose en pied de mât d'un dispositif de coupure.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 950 euros et la contribution de la ville serait égale à 60% de cette dépense (soit 2 370 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 370 euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions : 2

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : REDACTION D'UN PORTER A CONNAISSANCE DANS LE CADRE DU PRECONTENTIEUX EUROPEEN POUR NON-CONFORMITES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

- **RAPPEL DU CONTEXTE ET DEFINITION DES BESOINS**
- **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- **OUVERTURE DES CREDITS**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**
- **SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la commune d'Arcis sur Aube a été jugée non-conforme par l'Europe. Cela se traduit par un précontentieux suivi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube. Afin d'arrêter cette procédure, la commune doit déposer au plus vite un porté à connaissance auprès de la DDT qui comprendra : les non-conformités répertoriées, les solutions à mettre en œuvre et un planning précis des actions à mener.

Suite à la dernière réunion en présence de la DDT et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Monsieur le Maire précise que la commune doit se faire aider par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour rédiger ce document. A ce titre, il présente l'offre de la Régie du SDDEA pour cette mission s'élevant à 9 003,40 € HT.

Monsieur le Maire enchaîne en présentant le montant de cette opération décomposé de la manière suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Montant de l'Assistant à maitrise d'ouvrage (rédaction du porté à connaissance) HT | 9 003,40 € |
| • Divers et imprévus | 996,60 € |
| | <hr/> |
| Montant total de l'opération HT | 10 000,00 € |

Monsieur le Maire enchaîne en présentant le plan de financement de cette opération qui pourrait s'établir comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| • Subvention AESN (50 % de l'étude) | 5 000,00 € |
| • Autofinancement à la charge du budget annexe du service d' assainissement des eaux usées communal | 5 000,00 € |
| | <hr/> |
| Montant total de l'opération HT | 10 000,00 € |

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** de déposer un porté à connaissance auprès de la DDT de l'Aube dans le cadre du précontentieux européen ;
- 2) **DIT** que cette mission doit être confiée à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage ;
- 3) **RETIENT** l'offre de la régie du SDDEA pour mener à bien cette mission ;
- 4) **FIXE** comme suit le plan de financement de cette opération :

| | |
|---|--------------------|
| • Subvention AESN (50 % de l'étude) | 5 000,00 € |
| • Autofinancement à la charge du budget annexe du service d' assainissement des eaux usées communal | 5 000,00 € |
| | <hr/> |
| Montant total de l'opération HT | 10 000,00 € |

- 5) **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants en dépenses et en recettes au budget annexe du service d'assainissement des eaux usées ;

6) **DIT** qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'AESN correspondant à la rédaction du porté à connaissance concernant la remise aux normes du système d'Assainissement des Eaux Usées de la commune pour un montant total de 10 000 € HT ;

7) **AUTORISE** dès à présent Monsieur le Maire à signer le marché de l'étude à intervenir.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU CHEF DE PROJET POUR « PETITES VILLES de DEMAIN »

Par délibération du 10 mars 2021, le maire a été autorisé à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain ».

Le recrutement du chef de projet interviendra au 1^{er} juillet 2021. Les territoires intégrés dans le programme sont soutenus au travers de plusieurs piliers notamment via le financement à 75 % d'un chef de projet. Plusieurs partenaires contribuent au financement : la banque des Territoires et l' ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

La banque des Territoires finance 25 % pour un montant maximal de 15 000 € par an et l'ANCT finance 50 % pour un montant maximal de 45 000 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le financement auprès de la Banque des Territoires
- **SOLLICITE** le financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- **SOLLICITE** tout autre possibilité de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARCIS MAILLY RAMERUPT

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Il est à préciser que l'opposition à ce transfert automatique ne fait pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de s'opposer à ce transfert dans les conditions prévues à l'article 136 de la loi ALUR citée ci-avant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt et à Monsieur le Préfet de l'Aube

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvia DRION a fait remarquer que dans le lotissement du Prieuré, les chemins piétons restent éclairés toute la nuit. M Filippi prend note de l'information et verra s'il faut intervenir .

Une conseillère a fait remarquer par écrit que de nombreux chiens divaguaient dans la commune et que cela génère de nombreuses incivilités, un rappel sera fait sur l'application « panneau pocket ».

Mme Florence HULOT constate que beaucoup de masques sont jetés dans la rue malgré les poubelles.

Mme Karinne DAIRE demande où en est l'achat de la CADA par la communauté de communes. Monsieur le Maire répond, que les formalités auraient dû être faites au mois de mars, il va relancer la présidente sur ce dossier. Mme Karinne DAIRE demande également s'il est possible d'intégrer des conseillers communautaires dans la commission des finances. Monsieur le Maire fait part de la demande à la présidente de la Communauté de communes.

Mme Karine TEUFEL demande s'il y a une présignalisation rue St Rémy avant le Stop. M FILIPPI répond que la signalisation a été mise en place en même temps que le stop.

M Daniel FILIPPI informe qu'un cabinet a été mandaté pour faire une étude sur le stationnement, sur les sens de circulation... sur la commune.

Mme Anne LOISEAU informe que l'ONF a effectué un diagnostic sur les arbres du parc, il a été conclu que de nombreux arbres sont dans un état sanitaire déplorable et que 35 sont à abattre suite à une maladie très contagieuse (suie).

Le projet du parc avec le lycée de St Pouange est en arrêt pour l'instant, la priorité est mise sur les arbres et la sécurité du public.

Mme Florence HULOT dit que les corbeaux dans le parc apportent beaucoup de nuisances. Le fait de les effrayer ne change rien, ils se déplacent uniquement vers d'autres endroits de la commune.

Mme Anne LOISEAU propose aux conseillers qui le désirent une visite des microfollies.

Mme Karinne DAIRE demande s'il est possible de déplacer l'heure de la réunion de conseil, celle-ci est trop tôt.
Monsieur le Maire va étudier le sujet.

Monsieur le Maire remercie la presse d'être venue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Camille COUSIN
Secrétaire de séance



Charles HITTLER
Maire

